

Attestation de modification d'une licence de transformation pour ajouter la vente de produits du cannabis

Tous les champs dans ce formulaire sont obligatoires.

Attestation

Je, soussigné, atteste ce qui suit :

- Le lieu continue de répondre à toutes les exigences applicables en matière de sécurité physique en vertu de la partie 4 du *Règlement sur le cannabis*.
- Toutes les méthodes d'exploitation normalisée (MEN) sont conçues pour garantir que la production, l'emballage, l'étiquetage, la distribution, l'entreposage, l'échantillonnage et les analyses du cannabis ou de tout autre produit qui sera utilisé comme ingrédient sont effectués conformément aux exigences des parties 5 et 6 du *Règlement sur le cannabis*. De plus, des MEN ont été établies et mises en œuvre et seront soumises à une inspection.
- Le programme d'hygiène a été mis à jour pour inclure les processus associés à tout nouveau produit du cannabis dont l'ajout est sollicité dans la présente modification.
- Des méthodes validées ont été utilisées pour effectuer les essais analytiques requis sur les lots ou lots de production soumis dans le cadre de cette modification.
- Tous les essais pertinents ont été effectués conformément aux parties 5 et 6 du *Règlement sur le cannabis*.
- Au moins deux lots ou lots de production de produits sont emballés et étiquetés en vue de leur vente au détail à un consommateur.
- Les résultats des essais analytiques soumis dans le cadre de cette modification seront mis à disposition sur le lieu pour inspection.
- Le préposé à l'assurance de la qualité s'assurera que tous les produits du cannabis sont approuvés avant d'être mis en vente.
- Le ou les contenants immédiats satisfont aux exigences relatives à un emballage à l'épreuve des enfants en vertu des paragraphes C.01.001 (2) à (4) du *Règlement sur les aliments et drogues*.
- L'étiquette ou les étiquettes du produit satisfont à toutes les exigences d'étiquetage applicables en vertu de la partie 7 du *Règlement sur le cannabis*.

- Toutes les exigences relatives à la tenue de dossiers qui s'appliquent en vertu de la partie 11 du *Règlement sur le cannabis* continueront d'être respectées.
- Un plan de contrôle préventif écrit a été préparé et mis en œuvre avant de mener toute activité à l'égard du cannabis ou de toute chose qui sera utilisée comme ingrédient dans la production de l'**extrait** de cannabis ou du cannabis **comestible**.
- Les produits ne sont pas destinés à être utilisés dans la région de l'œil humain, sur une peau abîmée ou éraflée ou à pénétrer la barrière cutanée par d'autres moyens que l'absorption.
- En ce qui concerne le cannabis **pour usage topique**, les produits doivent satisfaire aux exigences de la partie 6 du *Règlement sur le cannabis* (ne doit pas contenir, y compris superficiellement, quoi que ce soit qui puisse nuire à la santé de l'utilisateur lorsque le produit du cannabis est utilisé comme prévu ou d'une manière raisonnablement prévisible).
- Pour les **extraits** de cannabis, les produits satisfont aux exigences de la partie 6 du *Règlement sur le cannabis* (p. ex. les produits ne sont pas présentés pour être utilisés, directement ou indirectement, sur les surfaces externes du corps, y compris les cheveux et les ongles).
- Pour le cannabis **comestible**, les produits satisfont aux exigences de la partie 6 du *Règlement sur le cannabis* (p. ex. ne contient aucun ingrédient autre que des aliments et des additifs alimentaires conformes au paragraphe 102(5), ne contient aucun produit à base de viande, de volaille ou de poisson à moins d'être conformes au paragraphe 102(3), ne contient aucune substance toxique, nocive ou délétère et ne contient ni caféine ni alcool éthylique sauf en conformité avec les règlements).
- Je sais que les déclarations ci-dessus ne constituent pas une liste exhaustive des exigences relatives aux activités liées au cannabis.

Nom du responsable principal (en lettres moulées) :

Signature du responsable principal :

Date :